

Article 1 – Organisation du concours

L'association Parcs Actus, association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 93445524700015, dont le siège social est établi 92 rue d'Italie – 59100 Roubaix, ci-après dénommée « l'Organisateur », met en place un concours dénommé « Parcs Fans Awards 2026 », dans le cadre de l'événement intitulé Parcs Fans Event.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de participation, de désignation des nommés et des lauréats, de remise des prix ainsi que les conditions générales applicables à l'édition 2026.

Article 2 – Objet et principe

Les Parcs Fans Awards 2026 constituent une manifestation honorifique ayant pour finalité de distinguer et de récompenser les acteurs majeurs du secteur des parcs d'attractions et de loisirs en France, en mettant notamment en avant les parcs, attractions, expériences, spectacles, innovations et créations ayant marqué la saison 2026.

Pour cette édition, quatorze (14) trophées seront décernés.

Les prix attribués revêtent un caractère exclusivement honorifique. Ils consistent en la remise d'un trophée symbolique, sans valeur marchande, destiné à matérialiser la reconnaissance obtenue par le lauréat.

Aucun autre avantage financier, en nature ou en service ne sera remis.

Article 3 – Conditions de participation au vote

Le vote est ouvert à toute personne physique, sans distinction de nationalité, d'âge ou de domicile, sous réserve d'une inscription unique et personnelle sur la plateforme internet de vote de l'Organisateur, accessible depuis le site www.parksactus.fr.

La participation au vote est gratuite.

Chaque participant au vote s'engage à fournir des informations exactes, sincères et vérifiables lors de son inscription. Il est expressément interdit de participer sous une fausse identité ou par l'intermédiaire d'autrui.

Un seul vote par personne est autorisé. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant et l'annulation de son vote.

Fermeture des votes le 24 Octobre 2026 à 21H00 (heure française).

Article 4 – Jury et impartialité

Le concours est supervisé par un jury constitué d'influenceurs, de créateurs de contenus, de médias et de personnalités reconnues dans l'univers des parcs de loisirs et d'attractions.

La composition du jury de l'édition 2026 est arrêtée par l'Organisateur et communiquée aux membres concernés.

Chaque membre du jury s'engage à exercer sa mission dans un esprit d'indépendance et d'impartialité.

En cas de lien professionnel ou commercial rémunéré avec un parc, une société exploitante ou un projet en compétition, le membre du jury concerné est tenu à une obligation de retrait et d'abstention, l'empêchant de voter dans la catégorie correspondante.

Cette règle vise à prévenir tout conflit d'intérêts et à garantir l'équité du concours.



Article 5 – Catégories des prix

Les distinctions honorifiques des Parcs Fans Awards 2026 sont réparties en quatorze (14) catégories, arrêtées par l'Organisateur.

1. Meilleur parc d'attractions de France – catégorie moins de 300 000 visiteurs

Récompense le meilleur parc d'attractions français dont la fréquentation annuelle de référence est strictement inférieure à 300 000 visiteurs.

2. Meilleur parc d'attractions de France – catégorie moins de 1 million de visiteurs

Récompense le meilleur parc d'attractions français dont la fréquentation annuelle de référence est égale ou supérieure à 300 000 visiteurs et inférieure ou égale à 1 million de visiteurs.

3. Meilleur parc d'attractions de France – catégorie plus de 1 million de visiteurs

Récompense le meilleur parc d'attractions français dont la fréquentation annuelle de référence est supérieure à 1 million de visiteurs.

4. Meilleure expérience restauration de France

Récompense l'établissement ou l'expérience de restauration rattaché à un parc d'attractions ou de loisirs français ayant proposé l'expérience jugée la plus qualitative au cours de la saison 2026.

5. Meilleur spectacle nocturne de France

Récompense le spectacle ou la création scénique nocturne proposé dans un parc français ayant offert l'expérience jugée la plus remarquable au cours de la saison 2026.

6. Meilleur spectacle intérieur de France

Récompense le spectacle ou la création scénique principalement présenté en intérieur dans un parc français ayant offert l'expérience jugée la plus remarquable au cours de la saison 2026.

7. Meilleur roller coaster familial de France

Récompense le meilleur roller coaster familial en exploitation sur le territoire français au cours de la saison 2026.

8. Meilleur roller coaster à sensations de France

Récompense le meilleur roller coaster à sensations en exploitation sur le territoire français au cours de la saison 2026.

9. Meilleure attraction aquatique de France

Récompense la meilleure attraction aquatique en exploitation au sein d'un parc d'attractions ou de loisirs français au cours de la saison 2026.

10. Meilleure nouveauté 2026 – catégorie moins de 3 millions d'euros

Récompense la meilleure attraction ou nouveauté française inaugurée, ouverte au public ou ayant fait l'objet d'une transformation majeure au cours de la saison 2026, dont le coût est inférieur à 3 millions d'euros.

11. Meilleure nouveauté 2026 – catégorie plus de 3 millions d'euros

Récompense la meilleure attraction ou nouveauté française inaugurée, ouverte au public ou ayant fait l'objet d'une transformation majeure au cours de la saison 2026, dont le coût est supérieur à 3 millions d'euros.

12. Meilleure utilisation de la thématization – nouveauté 2026

Récompense la nouveauté ou transformation majeure ayant proposé, au cours de la saison 2026, l'utilisation la plus aboutie de la thématization, notamment au regard des décors, de la scénographie, de l'immersion et de la cohérence générale de l'expérience.

13. Coup de cœur du Jury

Récompense une création, réalisation, nouveauté ou expérience originale ayant particulièrement marqué le Jury au cours de la saison 2026. Le Jury sélectionne cinq (5) nommés maximum pour cette catégorie. Ces nommés sont ensuite soumis au vote du public, lequel détermine à lui seul le lauréat du Coup de cœur du Jury.

14. Coup de cœur Loisirs

Décerné en collaboration avec la rédaction de Parcs & Loisirs Magazine, le Coup de cœur Loisirs distingue une réalisation, une expérience, une attraction, un spectacle ou une initiative ayant marqué la saison 2026. Le résultat de cette catégorie est déterminé exclusivement par le vote du public.

L'Organisateur se réserve le droit d'adapter, modifier ou supprimer tout ou partie de la liste des catégories mentionnées ci-dessus si les circonstances l'exigent.

Dans le cadre du renouvellement annuel de nos catégories, certaines n'apparaissent pas dans l'édition 2026 en raison d'une actualité ou d'une offre insuffisante sur cette période. Sont concernées les catégories suivantes :

- Meilleure expérience hôtelière
- Meilleur parc aquatique
- Meilleur événement saisonnier



Article 6 – Désignation des nommés

6.1 – Sélection initiale

L'association Parcs Actus procède, en amont du vote, à une sélection des projets, parcs, attractions, spectacles, expériences et nouveautés susceptibles d'être éligibles aux différentes catégories. Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour les nommés. La sélection et la nomination sont gratuites et automatiques.

6.2 – Désignation des nommés

Sauf disposition particulière prévue par le présent règlement, le Jury procède à un vote interne destiné à établir une liste de cinq (5) nommés maximum par catégorie. Pour le Coup de cœur du Jury, cinq (5) nommés maximum sont sélectionnés par le Jury avant d'être soumis au vote du public conformément à l'article 7. Afin d'assurer une diversité de représentation des nommés, un parc ne pourra être représenté 2 fois dans les catégories suivantes :

- Meilleure nouvelle attraction + 3 million d'euros
- Meilleure nouvelle attraction - 3 million d'euros
- Meilleur spectacle intérieur de France
- Meilleure expérience restauration

6.3 – Critères d'éligibilité

Pour les catégories fondées sur la valeur budgétaire, le montant retenu est celui déclaré ou communiqué publiquement par le parc concerné, notamment par voie de presse, communiqué officiel ou communication institutionnelle. Ce montant peut intégrer le coût de l'attraction, des aménagements, des décors et des équipements associés.

Pour les catégories fondées sur la fréquentation du parc, la répartition est la suivante :

catégorie 1 : fréquentation strictement inférieure à 300 000 visiteurs ;

catégorie 2 : fréquentation égale ou supérieure à 300 000 visiteurs et inférieure ou égale à 1 million de visiteurs ;

catégorie 3 : fréquentation supérieure à 1 million de visiteurs.

La fréquentation prise en compte est celle de l'année N-1, soit 2025, sur la base du classement transmis par le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC).

Pour les catégories réservées aux nouveautés ou créations 2026, sont considérés comme éligibles les projets, attractions, expériences, spectacles, créations ou transformations majeures inaugurés, lancés, ouverts ou présentés au public au cours de la saison 2026.

Pour les catégories fondées sur le caractère sensationnel ou familial, un roller coaster est classé dans la catégorie « Sensations » dès lors qu'il comporte au moins une inversion ou qu'il est conçu pour provoquer une intensité notable notamment par sa vitesse, ses forces G, ses accélérations, sa hauteur et/ou l'inclinaison de ses chutes.

Les autres roller coasters sont classés dans la catégorie « Familial ».

Article 7 – Désignation des lauréats

7.1 – Calendrier

Les dates d'ouverture et de clôture des votes de l'édition 2026 seront arrêtées et communiquées ultérieurement par l'Organisateur, notamment par l'intermédiaire de ses supports officiels de communication et de son site internet.

La remise des prix aura lieu le 14 novembre 2026 à l'occasion d'une cérémonie officielle organisée à Nigloland.

Les modalités d'accès, de réservation et de participation à la cérémonie seront communiquées séparément par l'Organisateur.

7.2 – Pondération générale des votes

Sauf pour les catégories faisant l'objet d'une disposition particulière au présent article :

50 % du résultat final provient du vote du public enregistré en ligne ;

50 % du résultat final provient du vote du Jury.

En cas d'égalité parfaite à l'issue de cette pondération, la prépondérance est accordée au vote du public.

7.3 – Coup de cœur du Jury

Pour la catégorie « Coup de cœur du Jury », le Jury sélectionne préalablement une liste de cinq (5) nommés maximum. Une fois cette sélection établie, les nommés sont soumis au vote du jury à nouveau. Le résultat du vote du jury détermine à 100 % le lauréat de cette catégorie.

7.4 – Coup de cœur Loisirs

La catégorie « Coup de cœur Loisirs », organisée en collaboration avec la rédaction de Parcs & Loisirs Magazine, est soumise exclusivement au vote du public.

Le résultat du vote du public détermine à 100 % le lauréat de cette catégorie.



Article 8 – Nature des récompenses

Chaque lauréat se verra attribuer un trophée, remis lors de la cérémonie officielle des Parcs Fans Awards 2026.

Les prix sont personnels et incessibles. Ils ne sauraient donner lieu à aucun échange, remboursement, substitution ou compensation de quelque nature que ce soit.

Le lauréat peut utiliser librement sa distinction sans restriction, à condition de respecter l'intitulé officiel du prix et, le cas échéant, sa sous-catégorie.

Article 9 – Fraude et sanctions

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant et d'annuler les votes associés en cas de fraude avérée ou suspectée, notamment mais non exclusivement en cas de : participations multiples par une même personne ; inscription sous une identité fictive ; recours à des adresses électroniques temporaires ou falsifiées ; utilisation de robots, scripts ou systèmes automatisés ; toute autre manœuvre visant à altérer la sincérité des résultats.

L'Organisateur pourra procéder à toute vérification qu'il estime nécessaire afin de préserver la sincérité et l'équité du scrutin.

Article 10 – Données personnelles et confidentialité

Dans le cadre du concours, l'Organisateur collecte les informations suivantes : nom ; prénom ; adresse e-mail.

Ces données sont utilisées à des fins de : validation et sécurisation du vote ; communication relative au Parcs Fans Event et aux Parcs Fans Awards.

Les données sont conservées pour une durée maximale de trois (3) ans lorsque le participant a donné son accord exprès pour recevoir des communications, ou supprimées à l'issue du concours dans le cas contraire.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact.parcactus@gmail.com

Article 11 – Captation et droit à l'image

La cérémonie des Parcs Fans Awards 2026 fera l'objet d'une captation audiovisuelle et photographique.

En participant au concours ou en assistant à la cérémonie, chaque personne – participant, nommé, membre du Jury ou spectateur – reconnaît et accepte que son image et/ou sa voix puissent être enregistrées et diffusées.

Ces enregistrements pourront être exploités par l'Organisateur, sans limitation de durée, à des fins promotionnelles, informatives ou institutionnelles, sur tout support, notamment presse, télévision, internet et réseaux sociaux.

Article 12 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :
dysfonctionnement du site internet ou interruption du service de vote ;
perte, retard ou erreur d'acheminement des données ;
intervention malveillante extérieure ;
force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté ayant pour effet d'empêcher le bon déroulement du concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait, en aucun cas, être recherchée pour tout dommage direct ou indirect lié à la participation ou à l'impossibilité de participer au concours.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé, le cas échéant, à la :
SELAS ACTA – Commissaires de Justice associés
25 boulevard Joffre
54000 Nancy
Office de Metz, 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 Metz Cedex 3.



Article 13 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent règlement sera soumis à la compétence des juridictions françaises compétentes.

Article 14 – Publicité et accessibilité du règlement

Le présent règlement des Parcs Fans Awards 2026 est déposé auprès de :

SELAS ACTA – Commissaires de Justice associés

25 boulevard Joffre

54000 Nancy

Office de Metz, 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 Metz Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

